

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DOSSIER n° 1760660

MODIFICATION
DU
PERMIS D'ENVIRONNEMENT N° 1713923

Contenu du document

	Page :
ARTICLE 1. Décision	2
ARTICLE 2. Durée de l'autorisation	2
ARTICLE 3. Conditions d'exploitation	2
A. Modalités d'application	2
A.1. Dispositions modificatives	2
A.2. Délai d'application des conditions d'exploitation	2
A.3. Informations à transmettre	2
B. Conditions techniques particulières.....	3
C. Conditions générales.....	3
ARTICLE 4. Antécédents et documents liés à la procédure	3
ARTICLE 5. Justification de la décision (motivations)	3
ARTICLE 6. Ordonnances, lois, arrêtés fondant la décision.....	3

ARTICLE 1. DÉCISION

Le permis d'environnement de référence 1713923 délivré par Bruxelles Environnement est modifié par la présente décision.

Celle-ci vise la modification des conditions relatives aux informations à transmettre.

Titulaire :

DECOMETAL - S.P.R.L.
N° d'entreprise : 0401.877.928

Lieu d'exploitation :

Quai Fernand Demets, 21
1070 Anderlecht

Tout changement d'une des données reprises dans l'article 1 doit immédiatement être notifié à Bruxelles Environnement.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente décision est valable jusqu'à la date d'échéance du permis d'environnement n°1713923.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

A. Modalités d'application

A.1. DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Les conditions relatives aux informations à transmettre du permis d'environnement n° 1713923 et figurant en son article 4. A.2 sont modifiées par les conditions de la présente décision, figurant ci-dessous au § A.3.

A.2. DÉLAI D'APPLICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploiter fixées dans cet article sont d'application immédiate.

A.3. INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Les délais pour la transmission de documents/informations tels qu'indiqués dans le permis de base n° 1713923 et figurant en son article 4. A.2 sont tous prolongés de 24 mois.

B. Conditions techniques particulières

Les conditions techniques particulières du permis d'environnement de référence 1713923 restent entièrement d'application.

C. Conditions générales

Les conditions générales du permis d'environnement de référence 1713923 restent entièrement d'application.

ARTICLE 4. ANTÉCÉDENTS ET DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

- Permis d'environnement n° 1713923 délivré en date du 10/03/2020 ;
- Demande de modification des conditions d'exploiter en vertu de l'article 64 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduite en date du 21/09/2020 ;
- Transmission au demandeur du projet de modification le 01/10/2020.

ARTICLE 5. JUSTIFICATION DE LA DÉCISION (MOTIVATIONS)

1. La demande de prolongation des délais de mise en conformité du permis a été introduite par le demandeur en raison de la crise du Coronavirus. En effet, les activités de l'entreprise ont presque totalement cessé pendant 2 mois et sont toujours au ralenti.
La prolongation des délais telle que sollicitée n'entraîne donc pas d'aggravation significative des dangers ou nuisances pour l'environnement et la santé humaine.
Dès lors, conformément à l'article 64 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, le permis de référence 1713923 est modifié par la présente décision.
2. Les installations sont existantes et dès lors, la présente décision doit entrer en vigueur dès sa notification.
3. Le demandeur n'a pas formulé de remarques sur le projet.
4. Le respect des conditions reprises ci-dessus tend à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients que, par leur exploitation, les installations en cause sont susceptibles de causer, directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

ARTICLE 6. ORDONNANCES, LOIS, ARRÊTÉS FONDANT LA DÉCISION

- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Bruxelles, le 01/12/2020

Frédéric FONTAINE
Directeur général



